

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**IVIS-003-11531/22/BM**

### ■ Attribution d'une subvention à l'association Recherche et avenir pour l'accompagnement du dispositif Rapprochement entre Universités et Entreprises (RUE) au titre de l'année 2022

19861

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Labellisée Centre de Diffusion Technologique en 2018 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'association Recherche et Avenir (REA) favorise les interactions entre recherche et industrie, entre éducation et culture par la diffusion des informations et des bonnes pratiques scientifiques et technologiques en termes de recherche et d'innovation.

Spécialisée dans la promotion de la recherche et de l'innovation et ayant pour objet de favoriser les interactions entre recherche et industrie, éducation et culture, REA mène trois grands projets structurants : le dispositif RUE (Rapprochement entre Universités et Entreprises), la formation et le suivi des doctorants et jeunes docteurs, et la communication événementielle scientifique et technologique.

REA propose du conseil aux entreprises en recherche fondamentale collaborative, R&D et innovation et met en relation des acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation avec son réseau de docteurs et d'entreprises partenaires.

Ainsi, le dispositif RUE a pour objectif le rapprochement entre les laboratoires publics et les entreprises (TPE, PME, PMI, startups), et permet la mise en place d'actions de valorisation pour la Recherche et l'Innovation (contrat de recherche, projet de thèse, projet étudiants de master, etc.) en lien avec les universités.

Ce dispositif initié et développé en 2014 au sein de la commission Enseignement Supérieur Innovation Recherche de l'Union pour les Entreprises (UPE) des Alpes Maritimes, s'est déployé dans un premier temps sur le territoire des Alpes-Maritimes puis sur le territoire du Var avec le soutien de la Région Sud, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI).

Depuis la mise en place du dispositif, plus de 359 entreprises et 254 laboratoires (équipes de recherche) ont ainsi été évalués et prospectés.

Il s'inscrit en complémentarité de interventions d'autres acteurs de l'écosystème d'innovation tels que la SATT Sud Est, Protisvalor, les incubateurs académiques et les pôles de compétitivité.

L'ambition du dispositif est de se développer dans toute la Région Sud, notamment sur le territoire de la Métropole, en s'appuyant sur un partenariat avec des acteurs clés que sont Aix Marseille Université, CCI AMP ou encore l'UPE 13.

Depuis 2021, la Métropole soutient son développement sur son territoire.

Descriptif du dispositif :

Mission 1 : Capitaliser sur le bilan des trois phases : pilote, déploiement et consolidation

Mission 2 : Sensibiliser les Entreprises (Start up, TPE, PME, PMI, Grandes Entreprises) au potentiel de collaboration effective et d'accompagnement vers l'innovation. Les informer des process RUE et Laboratoires ainsi que des dispositifs financiers dédiés.

Mission 3 : Identifier les besoins et verrous technologiques des entreprises via les différents partenaires RUE : Pôles de compétitivité (Eurobiomed, Safe, SCS, EA Eco, Innov'Alliance, Mer), UPE06, BPI France, ATICA, CCI NCA, UIMMCA, UPV, CCI Var, TVT Innovation, CPME84, CCI Vaucluse, UPE13, CCI AMP, CCIR, MEDEF SUD PACA, CPME SUD PACA, Incubateurs, Pépinières, Clubs d'Entrepreneurs, HCM, Accélérateurs, Living Labs ...

Mission 4 : Identifier les projets de recherche des laboratoires via les Ecoles Doctorales de l'Université Côte d'Azur, de l'Université de Toulon, de l'Université d'Avignon et de l'Université Aix-Marseille, les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et leurs Services Valorisation. Proposition d'un projet de thèse avec un doctorant aux entreprises qui auraient défini un besoin en rapport avec le projet de recherche.

Mission 5 : Organiser des rencontres en comités restreints

Organisation de réunions Brainstorming en Comité One to One à partir des potentiels publics/privés identifiés, en présence du facilitateur RUE.

Mission 6 : Accompagner les partenariats Laboratoires / Entreprises dans la définition, la négociation et le développement des projets. Sécurisation du financement des projets. Mise en relation avec les tutelles des laboratoires de Recherche pour l'établissement des contrats collaboratifs.

Mission 7 : Accompagner les Masters, Doctorants et jeunes Docteurs auprès des entreprises au sein des partenariats établis et dans leur intégration du monde économique en les positionnant auprès des chefs d'entreprise comme valeur ajoutée pour l'innovation ou en les incitant à créer leur propre entreprise innovante.

Mission 8 : Dresser un bilan du retour d'expérience des années écoulées et de la régionalisation dans les départements du Var, du Vaucluse et des Bouches du Rhône.

Bilan du projet avec rédaction d'un rapport d'activité et réalisation d'un diaporama Communication et Médiatisation des témoignages (Success Stories & Valeur ajoutée du dispositif).

Les objectifs pour 2022 sur le territoire métropolitain sont l'accompagnement de 15 à 20 entreprises sur la totalité du territoire avec autant de laboratoires à mettre en relation, 4 à 7 partenariats attendues avec un minimum de 2 à 3 recrutements de Stagiaires, Alternants, Doctorants ou Jeunes Docteurs.

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

- Nombre d'entreprises et de laboratoires impliqués
- Nombre de rencontres organisées en comité one to one entre Start-up/PME/PMI/TPE et laboratoires
- Nombre de partenariats initiés (en cours ou aboutis) dont le nombre de projets inscrits dans une démarche de Transition écologique
- Nombre de partenariats initiés impliquant des Masters, Alternants, Doctorants et/ou Jeunes Docteurs, Ingénieurs, dont le nombre de projets inscrits dans la démarche Alternance-Doctorat
- Estimation de la valeur financière (1) des partenariats investis sur le territoire par les entreprises et (2) des subventions publiques captées par chaque territoire
- Nombre d'emplois créés au cours de l'année en CDD ou CDI
- Statistiques sur l'évolution du dispositif depuis le lancement du Dispositif

Le montant de la subvention sollicitée pour cette action spécifique est de 20 000 € pour l'année 2022 sur une assiette totale de 353 000 €, soit 5,67 %, dossier N° 00000694.

Compte tenu des réalisations 2021, il est proposé de poursuivre cet accompagnement en 2022 en augmentant la participation de la Métropole afin de permettre son renforcement.

Bilan 2021 des actions menées dans le cadre du développement de l'action RUE sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence :

- 7 interventions lors de réunions de sensibilisations
- 46 entreprises et laboratoires, équipes de recherche, chercheurs diagnostiqués
- 15 rencontres organisées entre entreprises et laboratoires
- 13 partenariats en cours ou aboutis
- 8 partenariats validés impliquant une tierce personne (Master, Doctorant, Jeune Docteur, Ingénieur, Stagiaire...)

Ce dispositif bénéficie également du soutien de partenaires socio-économiques tels que la CCI AMP, l'UPE 13 mais aussi d'Aix-Marseille Université.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Recherche et Avenir une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2022, soit 2.83% du budget global prévisionnel.

Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, la subvention est octroyée à titre rétroactif pour la période allant du 1 janvier 2022 et au 31 décembre 2022, avec prises en compte des dépenses sur l'ensemble de cette durée.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80 %. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- L'intérêt du dispositif RUE (Rapprochement Université/laboratoires – Entreprises) qui vise à favoriser l'innovation et le développement des PME, PMI, TPE et Start-up grâce la mise en place de collaborations avec les laboratoires publics.
- Les résultats de l'expérimentation conduite dans les Alpes Maritimes et le Var et le déploiement de l'action amorcé en 2021 sur le territoire de la Métropole.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Recherche et Avenir d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2022 pour la mise en place du dispositif RUE.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2022, en section de fonctionnement : sous politique B360, chapitre 65 – nature 65748 – Fonction 67.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,  
Santé, ESR,  
Recherche médicale,  
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE